



Monseigneur André GUEYE
ÉVÊQUE DE THIÈS

Place du Trésor
B.P. 3004

THIES – (Sénégal)
Tél. : 33 951 13 41 / Fax : 33 951 37 83
e-mail : evethies@orange.sn

COMMUNIQUÉ 5/2021

Objet : Célébration des fêtes pascales

Chers confères,

Le 17 février 2021, le Cardinal Robert Sarah en sa qualité de Préfet du Culte Divin et de la discipline des Sacrements avait publié une note destinée aux Evêques et aux Conférences épiscopales au sujet des célébrations de la **Semaine Sainte 2021 (cf. Prot. N.96/21)**.

La note précise que l'Evêque, Modérateur de la vie liturgique diocésaine, est appelé à prendre des décisions prudentes afin que les célébrations puissent se dérouler pour le bien des âmes et dans le respect des mesures sanitaires prescrites par les autorités responsables du bien commun. Elle précise aussi que les mesures de la Semaine Sainte 2020 restent valables cette année, car la pandémie est toujours là.

Dans l'esprit de cette note, et étant donné que nous avons repris les célébrations en public, je vous demande d'observer les mesures suivantes, en plus de celles que vous connaissez déjà :

1. **Dimanche des Rameaux** : Supprimer la procession des rameaux, afin de respecter la mesure barrière de la distanciation. Pour préserver les rares palmiers qui existent encore, nous pouvons, pendant la célébration, imaginer d'autres façons d'acclamer le Seigneur qui entre à Jérusalem. Par exemple, utiliser des foulards, pagnes, chants, applaudissements ...
2. **Messe Chrismale** : Cette année, elle sera célébrée **le mardi 30 mars à 11h**. Les paroisses de la ville de Thiès peuvent envoyer des délégations (de 05 personnes) pour y participer, avec les paroissiens de Sainte Anne, de même que les Consacrés qui le peuvent, car le jour et l'heure sont ouvrables.
3. **Jeudi Saint, Messe de la Cène** :
 - Le **lavement des pieds** est omis, par mesure de prudence. Je vous suggère un temps de silence et de méditation sur cette symbolique et le modèle qu'elle constitue pour nous chrétiens.
 - La **procession avec le Saint Sacrement** est également omise à la fin de la Messe. Seuls le prêtre et les ministres iront déposer le Très Saint-Sacrement au Reposoir.

- Etant donné la levée du couvre-feu, des *veillées de prière* peuvent être organisées dans les églises, dans le respect strict des mesures barrières.

4. **Vendredi Saint :**

- Supprimer le *Chemin de Croix per agros*, à cause des foules compactes, et s'organiser à l'église ou dans la cour de l'église en respectant les mesures barrières.
- Opter pour la multiplication des *célébrations de la Vénération de la Croix* là où cela est possible, pour éviter la massification des fidèles dans une seule église.
- Faire la *genuflexion* ou un autre geste de vénération devant la Croix sans la toucher ni faire le baiser.

5. **Samedi Saint :** Le *jeûne du Vendredi Saint* doit être prolongé au Samedi Saint, pour entrer dans la célébration de la **Veillée pascale :**

- Veiller à la durée de la célébration : ne pas prendre toutes les lectures habituelles et ne pas prolonger les chants de la chorale.
- Faire l'aspersion après le renouvellement des promesses baptismales, mais il faudra rester prudent dans l'usage de l'eau bénite et ne pas la stocker dans les canaris ni dans les bénitiers ; encourager plutôt les fidèles à en puiser et à l'emporter au besoin, si on utilise un récipient avec un robinet.
- Se laver les mains ou utiliser le gel hydroalcoolique pour administrer les sacrements, pour toucher les différents candidats, surtout pour l'onction avec le Saint Chrême.
- Eviter les accolades et embrassades du souhait de l'Alléluia à la fin de la messe.

Sainte montée vers Pâques avec le Seigneur.

Fait à **Thiès**, le 24 mars 2021

+ Mgr André GUEYE

+ *A. Gueye*



EVÊQUE DE THIES